

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	6 (1877)
Heft:	12
Rubrik:	Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

primaires du Valais, est-elle trop, assez, ou trop peu étendue eu égard aux différents degrés des écoles primaires du canton ?

Renferme-t-elle peut-être, ça et là, des lacunes, des longueurs, des inexacititudes, des points obscurs ?

Signaler ces défauts et indiquer ensuite le remède, si possible.

Deuxième sujet (pour la 2^e conférence).

Comment doit être établie une maison d'école convenable ?

Nos locaux scolaires ne laissent-ils rien à désirer ? en d'autres termes, réalisent-ils tous les conditions indispensables à une bonne maison d'école ?

Les autorités scolaires et les instituteurs du canton du Valais qui ne renverront pas le présent numéro du Bulletin avec l'annotation refusée, seront regardés comme abonnés pour l'année 1878.

CHRONIQUE.

FRIBOURG. La Direction de l'Instruction a adressé dernièrement aux instituteurs une circulaire concernant les résultats des examens de recrues. Il est étrange que toutes les recommandations adressées jusqu'à ce jour sur l'importance des cours de perfectionnement et sur les moyens à prendre pour en assurer le succès, soient restés encore aujourd'hui lettres mortes. Aussi longtemps que l'on n'usera pas de moyens coercitifs il est des instituteurs négligents et des autorités scolaires plus négligentes encore, qui continueront à compromettre l'honneur de notre canton.

— Encore une tradition historique battue en brèche. Dans sa séance du 15 novembre, la Société d'histoire a entendu la lecture d'un travail où l'on s'efforçait de révoquer en doute la présence du Bienheureux Nicolas de Flüe à la diète de Stanz. Nous reviendrons sur ce point pour examiner la valeur des motifs allégués.

— Dans sa séance du 17 novembre le Grand Conseil a modifié ou plutôt supprimé la majeure partie de la loi sur l'école normale pour étendre d'autant plus les droits du Conseil d'Etat. Dans le but de tenir compte des services que rend chaque maître par son enseignement, ses connaissances et son assiduité à ses fonctions, il a porté le traitement du directeur à 2000 fr.; les autres professeurs et l'aumônier restent au bénéfice du minimum qui est de 1200 fr. En compensation le nombre d'heures d'enseignement imposées aux professeurs peut être augmenté au gré du Conseil d'Etat.

— Dans le mois d'octobre, le Conseil d'Etat a fait les nominations suivantes :

MM. Pasquier, Jean Joseph, inst. à Cressier-sur-Morat ; Bæriswyl, Isidore, inst. à Chapelle-Gillarens ; Gremion, Jules, inst. à Vauderens ; Fornerod, Alfred, inst. à Delley ; Ducry, Lucien, inst. à Vallon ; Brulhart, François, inst. à Villarsiviriaux ; Wicht, Cyrille, inst. à Villaz-St-Pierre ; Rattaz, Jean-Baptiste, inst. à Cerniat ; Scheurer, Rodolphe, inst. à Morat ; Vez, Amédée, inst. à Montagny-la-Ville ; Schwab, Jean, inst. à Agrimoine ; Buntschu, Pierre, inst. à Cormondes ; Merz, Richard, inst. à Bennewyl.

M^{les} Maillard, Elise, institutrice, à Courgevaux ; Badoud, Marie, institutrice, à Villariaz ; Pasquier, Mélanie, institutrice, à Bulle ; Leu Barbara, institutrice, à Vallenried ; Michldorfer, Illuminata, institutrice à Cressier.

VALAIS. Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 11 août dernier, a confirmé, pour une nouvelle période de 4 ans, tous les inspecteurs scolaires à l'exception de M. le chanoine Florey, inspecteur du district d'Hérens, qui, ayant décliné sa réélection, a été remplacé par M. Louis Allet, 1^{er} secrétaire de Département de l'Instruction publique.

Le personnel enseignant de nos écoles normales n'a subi aucun changement.

— Un brevet définitif de capacité a été décerné, en séance du 22 août, à M^{me} Adèle Abbet, de Fully, domiciliée à Sion.

— Ensuite de la publication du Département de l'Instruction publique, en date du 21 septembre dernier, 31 aspirants-instituteurs français, dont 15 à Martigny et 16 à Sion, se sont présentés pour subir les examens d'admission à l'école normale, examens qui ont eu lieu, les 19 et 22 octobre dernier. Sur ce nombre, 23 ont été admis. Dans ce chiffre ne sont pas compris les 11 élèves allemands, qui ont subi leur examen à Brigue. Le prochain cours ordinaire des écoles normales française et allemande des élèves-instituteurs, dont la réouverture est fixée au 5 novembre courant sera donc suivi, en comptant les 29 élèves de l'année dernière, par plus de 60 élèves.

29 aspirantes-institutrices françaises ont également subi le même examen les 20 et 28 octobre dernier dans les localités ci-dessus citées ; 20 d'entre elles ont été admises à suivre le prochain cours de l'école normale française des élèves-institutrices, à Sion, lequel sera suivi par une quarantaine d'élèves, y compris celles de l'année dernière. L'école des aspirantes-institutrices, à Brigue, ouverte le 1^{er} octobre, est actuellement fréquentée par une vingtaine d'élèves. Le cours ordinaire de 1877-78, qui sera suivi par les aspirants et aspirantes, des deux langues, comprendra ainsi un nombre total de 120 élèves environ.

— Nous donnons ci-après les noms des élèves qui, à la suite d'examens satisfaisants, ont obtenu l'un ou l'autre des brevets mentionnés à l'art. 41 et suivant du *Règlement du 19 novembre 1874, sur les brevets d'instituteurs.*

Cours de répétition de l'école normale française des instituteurs de cette année.

Ont obtenu le brevet provisoire :

MM. Maytain, Jean, de Nendaz ; Favre, Albert, de Savièse ; Mudry, François, de Lens ; Voide, Philippe, de Nax ; Gaudin, François, d'Ayent ; Debons, François, de Savièse ; Zufferey, Pierre, de Chandolin.

Ont obtenu le brevet temporaire, soit de 4 ans :

MM. Meilland, Louis-Lucien, de Liddes ; Vuigner, Jean, d'Evolène ; Perraudin, Pierre-Cyprien, de Bagnes (Lourtier).

Cours de répétition de l'école normale française des institutrices.

Ont obtenu le brevet provisoire :

MM^{les} Berthouzzo, Lucie, de Conthey ; Pitteloud, Marie-Thérèse, des Agettes ; Berthouzzo, Eugénie, de Conthey ; Bourban, Marie, de Nendaz ; Bochatay, Marie, de Martigny ; Hiroz, Antoinette, de Salins ; Pralong, Hélène, de Salins ; Besse, Euphrosine, de Bagnes ; Ballet, Marguerite, de Nax ; Contard, Joséphine, de Sembrancher ; Favre, Emilie, d'Isérables.

Des brevets temporaires ont, en outre, été précédemment délivrés à MM^{les} Judith Ducrey, de Chamoson ; Delaloye, Julie, d'Ardon ; Addy, Julie, et Garin, Elise, de Martigny-Bourg ; Constantin, Marguerite, de Nax ; Zufferey, Louise, de St-Luc ; Hélène Yerguen, de Martigny-Ville ; Brousoz, Zénaïde, de Port-Valais ; Barman, Marie, de St-Maurice ; Laurette Pillet, de Martigny-Ville ; Evéquoz, Antoinette, de Conthey ; Mathieu, Virginie, de Port-Valais et à M. Auguste Guex, des Jeurs (Martigny-C.)

Le Conseil d'Etat, en séance du 30 octobre dernier, a décerné le brevet définitif de capacité pour l'enseignement à MM. Gauye, Jean, instituteur à Hérémence, Jos. Ducrey, à Chamoson, et à M^{le} Sara Cheseaux, de Saillon.

AVIS.

Nous croyons opportun de rappeler à Messieurs les instituteurs :

1^o Que l'abonnement à la *Revue de la Suisse catholique* leur est accordé au prix exceptionnel de 4 fr.

2^o Celui de la *Revue scientifique suisse*, (Imprimerie Hensler) au prix de faveur de 6 fr. au lieu de 8.

3^o Qu'ils trouvent à acheter l'excellent ouvrage de style de Detexhe, chez M. Baudère, instituteur à Semsales.

4^o Tout changement de domicile doit être annoncé à l'*Imprimerie catholique*.

